



ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT / CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Pont-l'Évêque,

VU la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

CONSIDÉRANT l'organisation de la Foire aux Arbres qui se déroulera le samedi 16 novembre et le dimanche 17 novembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence d'interdire une partie du stationnement place Maréchal Foch, le foirail et les parkings du Bras d'Or pour permettre l'organisation de cette manifestation,

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des participants au défilé.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre l'installation des exposants de la Foire aux Arbres organisée par l'Association Foires et Marchés et la Ville de Pont-l'Évêque, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la première rangée de stationnement place Maréchal Foch (face au Marché Couvert), sur le foirail ainsi que sur les parkings du Bras d'Or à partir du jeudi 14 novembre 2024 à 14h00 au dimanche 17 novembre 2024 à 23h59.

Article 2 : Afin de permettre le rassemblement des tracteurs anciens avant le départ du défilé, le stationnement sur le parking du collège Gustave Flaubert, situé rue de la Vicomté, sera interdit à tous véhicules le samedi 16 novembre 2024 de 00h00 à 12h00.

Article 3 : A l'occasion de la Foire aux Arbres, l'associations Foires et Marchés et la Ville de Pont-l'Évêque sont autorisées à organiser un défilé de tracteurs anciens sur la voie publique le samedi 16 novembre 2024 de 10h00 à 11h30 selon l'itinéraire suivant :

- Allée de l'Isle ;
- Rue de la Vicomté ;
- Route de Beaumont ;
- Rue de Vaucelles ;
- Rue Saint Michel ;
- Place Jean Bureau ;
- Rue Hamelin ;
- Rue Launay ;
- Rond-point Saint Melaine ;
- Rue Launay ;
- Rue Hamelin ;
- Place Jean Bureau ;
- Avenue de Verdun ;
- Place Maréchal Foch.

Le dispositif de sécurité du défilé sera assuré par la Police Municipale avec la participation de la Gendarmerie.

Article 4 : La disposition des barrières et la signalisation seront assurées par les services de la Commune de Pont-l'Évêque.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation. Tout stationnement de véhicule interdit aux termes du présent arrêté sera considéré comme gênant et verbalisé au titre de l'article R.417.10 du Code de la Route. Une Mise en fourrière du véhicule gênant pourra alors être effectuée aux frais du contrevenant.

Article 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la mairie de Pont-l'Évêque, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Pont-l'Évêque, M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Pont-l'Évêque, Mme la Directrice des Services Techniques de Pont-l'Évêque sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et dont ampliation sera transmise à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-l'Évêque ;
- Le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale ;
- Le Capitaine des sapeurs-pompiers de Pont-l'Évêque ;
- La Directrice des Services Techniques.

Fait à Pont-l'Évêque, le 04/11/2024.

Le Maire,
Yves DESHAYES

